

CERCLE de YOGA de SANARY

Règlement Intérieur - septembre 2023

L'ensemble des participants aux activités de l'association adhère au présent règlement intérieur.

1-ADHESION A L'ASSOCIATION

La participation aux activités de l'association est préalablement liée à l'**adhésion obligatoire** par le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'adhésion à l'UNY (licence et assurance) non remboursables.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau (38€ au total pour 2023-2024).

2-FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ASSOCIATION

L'association est dirigée par un bureau de 4 membres, élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

3-FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'association propose des cours de Yoga dans une salle mise à disposition par la Municipalité de Sanary.

Une convention est obligatoirement signée entre l'association et la Mairie de Sanary.

Les cours sont planifiés, pour la reprise de Septembre, par la Mairie, le Bureau et les Professeurs.

L'inscription à **un cours choisi est valable toute l'année.**

Les cours : fonctionnent avec un système de forfait annuel ou de carte de trois essais.

- Carte-Essai de 3 cours, valable 3 semaines consécutives, sans paiement d'adhésion, déductible sur l'achat d'une carte ultérieure.
- Forfait annuel de septembre à juin de 300 Euros correspondant à un cours par semaine.
- Forfait annuel pour deux cours par semaine ou couple une fois par semaine de 500 Euros
- Un tarif préférentiel sera estimé par le professeur pour toute autre demande dans la mesure des possibilités

Les Tarifs :

Les tarifs sont établis par le bureau de l'association et soumis au vote de l'assemblée générale. Ils peuvent être maintenus ou réévalués chaque année en fonction des charges incombant à l'association, qui demeure sans but lucratif. Tout paiement se fait à l'ordre du Cercle de Yoga de Sanary.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas indiqués au paragraphe Santé.

(suite au verso)

Les Absences :

Chaque absence excusée peut être rattrapée sur un autre cours de son professeur, en accord avec celui-ci et si la capacité d'accueil le permet. La place dans un cours, d'un adhérent absent pendant 1 mois, ne donnant aucune nouvelle à son professeur, est considérée comme libre à nouveau.

En cas d'absence, l'adhérent devra prévenir son professeur 24h avant le cours, sauf cas de force majeure indépendant de sa volonté. **Toute annulation moins de 24h avant le cours est considéré comme un cours validé et ne sera pas rattrapable.**

4- SANTÉ :

Dans tous les cas, problème de santé connu ou pas, le questionnaire QS-Sport doit être rempli et en cas de nécessité l'association peut demander un certificat médical autorisant la pratique du Yoga.

En cas de maladie grave ou d'accident, empêchant de poursuivre les cours, un certificat médical de contre-indication à la pratique du Yoga est demandé pour toute demande de remboursement de carte de cours.

5- ASSURANCE :

L'association demande à ses professeurs d'être titulaires du diplôme ou de l'attestation de formation professionnelle, reconnus par la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga (FNEY) ou toute autre fédération.

- Les professeurs doivent être assurés pour leur responsabilité civile.
- De même, l'association souscrit une assurance responsabilité civile.
- Chaque adhérent, lors de son adhésion pour l'année, bénéficie d'une Licence-Assurance à l'UNY obligatoire.